

Portant réglementation de la circulation pendant la durée d'une opération de déménagement sur le domaine public

Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

VU l'article R 411-21-1 du code de la route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'une opération de déménagement effectuée par Mme Patricia HOMO, **15 Rue des Falaises- BINIC, le 04 octobre 2025**, il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité, faciliter la circulation et prévenir les accidents ;

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules et cycles ainsi que des piétons sera interdite rue des Falaises, le samedi 04 octobre 2025, entre 08h00 et 14h00, en raison d'une opération de déménagement effectuée par Mme HOMO.

Article 2 : Mme HOMO sera autorisée à stationner un camion de déménagement sur la voie de circulation devant le 15, rue des Falaises -BINIC.

Article 3 : Mme HOMO affichera le présent arrêté sur les lieux des travaux. Elle mettra en place la signalisation temporaire réglementaire y compris le balisage du cheminement piétonnier et veillera à son maintien pendant toute la durée Des opérations de déménagement.

Article 4 : Mme HOMO, La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,
Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,
La Police Municipale,
Les Services Techniques Municipaux,
Mme HOMO.

Fait à Binic - Etables-sur-Mer, le 02 septembre 2025
Madame le Maire délégué de Binic, Nathalie MOBUCHON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le